



Cuisine achetée non montée suite refus permis de construire

Par **monouiton**, le **29/12/2015** à **18:59**

BONJOUR **marque de politesse** [smile4]

J'ai acheté une cuisine avant d'obtenir mon permis de construire que je n'ai en définitive pas réussi à avoir donc ni terrain ,ni maison mais une cuisine dont j'ai versé 1800€ d'acompte pour obtenir un prix intéressant soit- disant.le cuisiniste s'était servi des plans du constructeur pour réaliser le sien .je l'ai contacté pour lui expliquer mes déboires et la réponse que j'ai eu est qu'il ne pouvait pas me rembourser mais que si j'avais un ami ou un enfant qui voulait installer une cuisine ,il pourrait se servir de mon avance ,un scénario que je n'avais pas imaginé ,alors que faire ?

MERCI [smile4]

Par **morobar**, le **29/12/2015** à **19:35**

Bonjour,

[citation]soit- disant.le cuisiniste s'était servi des plans du constructeur pour réaliser le sien [/citation]

Pourquoi mettre en doute ce propos ?

Il aurait été plus sage d'exiger au contrat la prise de mesures sur place, d'abord c'est plus prudent car à quelques mm près cela rentre...ou pas.

Ensuite cela aurait permis de négocier la résiliation du contrat.

Ne reste plus qu'à vérifier si vous avez versé un acompte (ce doit être écrit) ou des arrhes par défaut si la qualification de l'avance n'est pas précisée.

Par amajuris, le 29/12/2015 à 20:03

bonjour,

que ce soit arrhes ou acompte, ce que vous avez versé est perdu.

si c'est un acompte, vous ne pouvez pas vous rétracter.

en cas de désistement la somme versée est perdue et vous devrez payer le solde.

salutations